

19/12/2023	Contact : Véronique ALLARD / allardv@d42.ffbatiment.fr	2023.092
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

Assurance automobile suppression de la carte verte au 1er avril 2024

11/12/2023

Le décret relatif à la suppression de la « carte verte » automobile a été publié au Journal officiel ce 9 décembre 2023. Ce décret représente une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des Français en supprimant l'exigence de possession de la « carte verte » automobile pour circuler.

À compter du 1^{er} avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés.

La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Une étape dans la modernisation du système assurantiel

La preuve de l'assurance était jusqu'à présent fournie par la présentation de la « carte verte ». Ce document papier, renouvelé et envoyé tous les ans par les assureurs, comprend une attestation d'assurance ainsi qu'un certificat (le « papillon vert ») **apposé sur le pare-brise du véhicule.**

La nature physique de ces documents présentait des inconvénients, comme le risque de verbalisation par les forces de l'ordre en cas d'oubli de renouvellement du papillon vert sur le pare-brise, alors que le conducteur est bien assuré.

Cette réforme facilitera le contrôle du respect des obligations assurantielles des conducteurs afin de lutter contre la [circulation sans assurance](#).